

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUILLET 2022**

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du Conseil d'administration : le 14 juin 2022

Présents :

Mmes – MM. : Isabelle **GAUTELIER**, Guillaume **MOULIN**, Marie-Claude **MASSON**, Roland **DECOMBE**, Danielle **MECHIN**, Martine **NAZARET**, Marie Françoise **BLONDEEL**, Sandra **YOUSSEF**.

Ont donné procuration :

Mmes – MM. : Xavier **ODO** à Isabelle **GAUTELIER**, Florian **CAMEL** à Marie-Claude **MASSON**, Dominique **GERBES** à Guillaume **MOULIN**, Michel **ANDRE** à Danielle **MECHIN**.

Excusé(e) :

M. Théo **VIGNON**.

Secrétaire :

Mme Maud **BENENATI**.

La séance du Conseil d'administration est ouverte à 18 heures, sous la présidence de Madame Isabelle **GAUTELIER**, Vice-Présidente.

Le quorum étant atteint (8 membres physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Procès verbal adopté à la séance du 11 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte rendu du Conseil d'administration du 10 mai 2022
- Compte rendu de délégations
- Informations diverses
- Délibérations :
 1. Ressources humaines : mise à jour du régime indemnitaire
 2. Création du Comité Social Territorial Ville et CCAS
 3. Adhésion du CCAS au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)
 4. Convention CLSM Grigny-Givors
 5. Commission d'études - Présentation de 5 dossiers d'aides sociales facultatives

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2022

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité par 12 voix pour.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS

- Aides alimentaires accordées depuis le CA du 10/05/2022 : 4 ménages aidés pour un montant de 186.00€.
- Nuitées d'hôtel accordées depuis le CA du 10/05/2022 : 1 ménage aidé pour un montant de 142,00€.
- Un refus de domiciliation depuis le CA du 10/05/2022.

INFORMATIONS

Monsieur DECOMBE rejoint le conseil d'administration à 18h09.

Madame Isabelle GAUTELIER répond aux questions de Mesdames MECHIN et BLONDEEL posées au Conseil d'Administration du 10 mai 2022 :

- les primes à l'achat de vélos électriques ne peuvent pas être attribuées aux associations.
- en 2019, la population des Grignerots de 60 à 74 ans s'élevait à 1260 personnes et 781 personnes pour les 75 ans et plus.

Le programme de la semaine bleue prévue du 3 au 7 octobre 2022 est détaillé par Madame Maud BENENATI. Un flyer sera distribué dans les structures partenaires et une communication sera publiée dans le Grigny Mag. La directrice de l'Eolienne a pris contact avec le CCAS dans le but d'inscrire des résidents aux activités proposées sur la semaine Bleue.

Monsieur Vincent BEAL propose aux membres du CA de communiquer les informations concernant la semaine Bleue notamment aux habitants des quartiers du Vallon et de Bel Air.

Madame Isabelle GAUTELIER informe que le Plan Canicule a été activé par la Préfecture du Rhône du 17 au 22 juin 2022.

1 - RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur :

Au vu de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents du CCAS de Grigny,

Vu le courrier de la préfecture en date du 23 mai 2022 indiquant de retirer la délibération prise en Conseil d'Administration du CCAS le 10 mai 2022,

Pour le grade d'Attaché territorial :

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Pour le grade de Psychologue :

Vu l'Arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Filière administrative

Attaché

Groupe	Emplois	Montant part fixe IFSE maximal annuel	Montant CIA maximal annuel
A3	Responsable de service	25 500,00 €	4 500 €
A4	Chargé de mission / responsable domaine	18 000,00 €	2 700 €

Filière sanitaire et sociale

Psychologue

Groupe	Emplois	Montant part fixe IFSE maximal annuel	Montant CIA maximal annuel
A4	Chargé de mission / responsable domaine	18 000,00 €	2 700 €

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RETIRE la délibération en date du 10 mai 2022,

APPROUVE l'instauration des régimes indemnitaires RIFSEEP tel que présentés dans les tableaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes Pour : 12

M. Xavier ODO : procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL : procuration à Mme MASSON
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Dominique GERBES : procuration à M. MOULIN
M. Roland DECOMBE
M. Michel ANDRE : procuration à Mme MECHIN
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
Mme Sandra YOUSSEF

2 - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL VILLE ET CCAS

Rapporteur :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L.251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4.

Considérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique et par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents. Le comité social territorial (CST) est né de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Considérant que le CST doit être créé dans chaque collectivité d'au moins 50 agents,

Considérant que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir lors du scrutin du 8 décembre 2022,

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la Ville de Grigny et du CCAS sont proches et que les problématiques de ressources humaines sont communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022, permettent la création d'un CST commun :

Commune	162 agents
CCAS	5 agents
TOTAL	167 agents

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS.

APPROUVE de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Grigny.

AUTORISE le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes Pour : 12

M. Xavier ODO : procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL : procuration à Mme MASSON
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Dominique GERBES : procuration à M. MOULIN
M. Roland DECOMBE
M. Michel ANDRE : procuration à Mme MECHIN
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
Mme Sandra YOUSSEF

3 ADHÉSION DU CCAS AU CNAS (COMITÉ NATIONALE D'ACTION SOCIALE)

Rapporteur :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

VU l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'avis du comité technique du 01 juillet 2022

Vu l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents communaux pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations, aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture.... dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

Considérant que le CCAS de la ville de Grigny souhaite se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2023.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La cotisation d'adhésion correspond au mode de calcul suivant :

le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités

Dès lors, il convient de :

- Désigner Monsieur Frédéric SERRA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le CCAS de la ville de Grigny au sein du CNAS.
- Faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le CCAS de la ville de Grigny au sein du CNAS.
- Désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention d'adhésion au CNAS,

PRÉCISE que cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser une cotisation évolutive et correspondant au calcul précisé ci-dessus.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes Pour : 11

M. Xavier ODO : procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL : procuration à Mme MASSON
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Dominique GERBES : procuration à M. MOULIN
M. Michel ANDRE : procuration à Mme MECHIN
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
Mme Sandra YOUSSEF

Contre : 1

M. Roland DECOMBE

4 CONVENTION CLSM GRIGNY-GIVORS

Rapporteur :

Depuis 1982, un partenariat important a été engagé sur la thématique de la santé mentale entre la ville de Givors et la Fondation Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) - Centre hospitalier Saint-Jean de Dieu, à travers la création du plus ancien Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de France.

Ce CLSM a permis de rapprocher les villes de Givors et Grigny, les professionnels de la santé et du médico-social du territoire et le secteur de la psychiatrie, pour définir des priorités en termes de santé mentale et de mettre en place des projets et des lieux d'échanges d'expertises répondant aux problématiques locales.

L'objectif général du CLSM est de favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les deux collectivités locales de Givors et de Grigny, le développement du travail en réseau, pour permettre l'élaboration d'actions concertées en réponses aux problématiques complexes de santé mentale exprimées au sein des villes de Givors et Grigny.

Le CLSM est organisé en plusieurs instances :

- Le comité de pilotage qui organise les commissions, prépare l'assemblée plénière et élabore les propositions de travail.
- L'assemblée plénière qui permet de dresser le bilan de l'année écoulée et de valider les nouvelles perspectives de travail.
- Les groupes de travail qui réunissent des partenaires à partir des besoins repérés sur les 2 territoires et mettent en œuvre des actions concrètes à destination des publics concernés.

Pour mettre en œuvre les objectifs du CLSM, le CCAS de Givors porte le poste de coordinateur du CLSM qui fait l'objet d'un cofinancement de la part des signataires de la présente convention à savoir :

L'ARHM St Jean de Dieu : 4 000€
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000€
La Ville de Grigny : 4 000€
Le CCAS de Givors : 8 000€

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la convention ci jointe qui définit notamment les modalités du partenariat dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Givors Grigny (le territoire concerné, sa composition et les missions de ses instances de gouvernance, les objectifs généraux et prioritaires, les modalités de fonctionnement et les ressources mises à disposition, ...).

AUTORISE Monsieur Le Président du CCAS à signer la convention relative au Conseil Locale de Santé Mentale (CLSM) .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes Pour : 12

M. Xavier ODO : procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL : procuration à Mme MASSON
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Dominique GERBES : procuration à M. MOULIN
M. Roland DECOMBE
M. Michel ANDRE : procuration à Mme MECHIN
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
Mme Sandra YOUSSEF

COMMISSIONS D'ÉTUDES

Présentation de cinq dossiers d'aides sociales facultatives

Situation N°1

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours divers

Rejet de la commission pour une aide financière d'un montant de 300.00€ - Vote à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes Pour : 12

M. Xavier ODO : procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL : procuration à Mme MASSON
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Dominique GERBES : procuration à M. MOULIN
M. Roland DECOMBE
M. Michel ANDRE : procuration à Mme MECHIN
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
Mme Sandra YOUSSEF

Situation N°2

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours loyer

Accord de la commission pour un prêt d'un montant de 300.00€ versé à LMH - Vote à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes Pour : 12

M. Xavier ODO : procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL : procuration à Mme MASSON
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Dominique GERBES : procuration à M. MOULIN
M. Roland DECOMBE
M. Michel ANDRE : procuration à Mme MECHIN
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
Mme Sandra YOUSSEF

Situation N°3

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours énergie

Accord de la commission pour une aide financière d'un montant de 300.00€ versée à EDF - Vote à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes Pour : 12

M. Xavier ODO : procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL : procuration à Mme MASSON
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Dominique GERBES : procuration à M. MOULIN
M. Roland DECOMBE
M. Michel ANDRE : procuration à Mme MECHIN
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
Mme Sandra YOUSSEF

Situation N°4

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours divers

Accord de la commission pour une aide financière d'un montant de 160.00€ versée au Dr ATTIA - Vote à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes Pour : 12

M. Xavier ODO : procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL : procuration à Mme MASSON
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Dominique GERBES : procuration à M. MOULIN

M. Roland DECOMBE
M. Michel ANDRE : procuration à Mme MECHIN
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
Mme Sandra YOUSSEF

Situation N°5

Présentation d'un dossier d'aide facultative : secours énergie

**Accord de la commission pour une aide financière d'un montant de 300.00€ versée à EDF
- Vote à l'unanimité**

Nombre de suffrages exprimés : 12

Votes Pour : 12

M. Xavier ODO : procuration à Mme GAUTELIER
Mme Isabelle GAUTELIER
M. Guillaume MOULIN
M. Florian CAMEL : procuration à Mme MASSON
Mme Marie-Claude MASSON
Mme Dominique GERBES : procuration à M. MOULIN
M. Roland DECOMBE
M. Michel ANDRE : procuration à Mme MECHIN
Mme Danielle MECHIN
Mme Martine NAZARET
Mme Marie-Françoise BLONDEEL
Mme Sandra YOUSSEF

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du vote de l'adhésion au CNAS, Mme MECHIN demande le montant de l'adhésion, Isabelle GAUTELIER lui indique qu'il sera d'environ 35000€.

M. DECOMBE indique que les hébergements de vacances sont plus chers. Isabelle GAUTELIER répond que les Quotients Familiaux de la CAF seront pris en compte et que l'organisme dispose d'une large palette de propositions de loisirs et de services. Mme BLONDEEL demande si un bilan du nombre d'adhésion sera réalisé à moyen terme. Isabelle GAUTELIER précise qu'actuellement, moins d'une centaine d'agents adhèrent au COS. Cette nouvelle adhésion devrait élargir le nombre de bénéficiaires.

A Grigny, le 11 octobre 2022

Le Président,
Xavier ODO.

suit la signature

La Secrétaire,

suit la signature